



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 10 juin 2021

### **Rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2020**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission citée en référence a déposé son rapport au secrétariat de la Municipalité le 10 mai 2021 avec trois vœux. Après avoir défini les réponses à apporter aux vœux exprimés par la commission de gestion, la Municipalité a adopté les considérations suivantes le mercredi 9 juin 2021.

Nous joignons à nos considérations le rapport de cette commission, que nous avons reproduit tel que présenté, conformément à l'article 116 du règlement du Conseil communal. Le présent document reprend également les vœux formulés auxquels nous vous donnons les réponses ci-après.

#### **NOS RÉPONSES :**

**Vœu n° 1 :**

**La sous-commission 1 revient sur le vœu qu'elle a émis l'année dernière (2019) et prend favorablement en considération la réponse de la Municipalité. Dans ce vœu, nous demandons un outil performant pour le suivi des investissements, et obtenir un état des préavis en cours au 30 septembre. La Municipalité nous a répondu favorablement et allait fournir les documents nécessaires.**

**Ces nouveaux documents choisis par la Municipalité (suivi d'investissement et balance des investissements par préavis) sont bien arrivés en mains de la COGES, mais ceux-ci ne suffisent pas. Malheureusement, suite à une mauvaise compréhension, nous ne recevons plus les préavis en cours sans mouvements de fonds et ni les préavis bouclés. De plus, avec la mise à jour du site de la Commune, nous ne pouvons que consulter la législature en cours, soit 2016 – 2021. Or, avec les documents que nous avons reçus en 2019, nous avons clairement découverts des préavis antérieurs à cette législature qui sont encore ouverts et qui nécessitent un suivi. Nous regrettons cet état de fait et nous nous posons la question : comment les nouveaux membres de la future COGES**

**pourront remplir leur mission en toute connaissance de cause ? De ce fait, il est impératif que la COGES retrouve des documents adéquats afin d'assumer au mieux sa mission, avoir un suivi détaillé des préavis ouverts.**

*Réponse :* Conformément au Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC), le service des Finances tient un tableau des investissements sous forme de comptabilité intégrée. Un tableau récapitulatif du suivi des investissements figure également dans les documents officiels des comptes de chaque année. La situation comptable des investissements en cours est mise à jour régulièrement et peut être consultée de manière claire et précise.

*Le service des Finances va finaliser dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre de cette année 2021, la mise en place d'une comptabilité des immobilisations dans laquelle figurera tous les renseignements utiles pour suivre l'évolution des investissements.*

*Dans l'intervalle, le service des Finances remettra à nouveau les documents internes permettant de suivre l'évolution de tous les préavis encore ouverts. Il propose de rencontrer la nouvelle COGES afin de pouvoir lui expliquer de quelle manière utiliser et comprendre ces documents.*

**Vœu n° 2 :** **Qu'un rapport factuel et circonstancié, de la médiation urbaine, soit établi annuellement et porté à connaissance de la Municipalité.**

*Réponse :* Un rapport circonstancié et complet est actuellement en élaboration avec des données de la Sécurité publique, la médiation urbaine et RailFair. À ce jour, des rapports pour chaque sortie et mensuels sont établis. De plus, il y a une mise en commun avec la gendarmerie (en cas d'urgence, les informations sont échangées de suite). Pour 2021, il sera élaboré un premier rapport complet et commun qui sera présenté à la Municipalité et par la suite qui sera condensé dans le rapport de gestion.

**Vœu n°3 :** **Que l'article 61 du Règlement du personnel communal soit modifié en faisant une distinction entre les fériés officiels du Canton de Vaud et les fériés autres à bien-plaire**

*Réponse :* Dans le contexte extraordinaire de pandémie actuelle, la Municipalité comprend le vœu de la commission de gestion quant à cet article du règlement du personnel communal. Cependant, elle n'entend pas modifier ledit règlement pour cette situation extraordinaire qui de plus devrait arriver à son terme dans les prochains mois.

*Ceci dit, il y a lieu de préciser que si l'Exécutif a tout de même octroyé les congés des lundis des Brandons (2020 – 2021) et du Tirage (2020), il n'en sera pas de même pour le lundi du Tirage en 2021. En effet, la Municipalité désire que les services de l'administration communale soient opérationnels en cas d'annulation de la manifestation afin d'assurer le service public habituel. De ce fait, le*

*personnel communal en a été informé. Selon le vœu de la délégation du personnel, si ce jour de congé venait à être annulé, le personnel pourra reprendre une journée de congé équivalente à son taux d'activités jusqu'au 31 décembre 2021, ceci bien entendu en adéquation avec la marche du service.*

*De l'avis de la Municipalité, il serait difficile et certainement contreproductif de supprimer intégralement ces congés « payernois » qui sont des acquis et des traditions.*

*La Municipalité actuelle ne voulant pas créer de précédent pour la future législature a pris cette décision uniquement pour le lundi du Tirage 2021. Cependant, si la situation devait perdurer, une décision sera prise au cas par cas selon la situation sanitaire et la tenue ou non des manifestations.*

*Enfin, la précision de la suppression possible de ces jours fériés « payernois » sera indiquée dans le Règlement général d'application et non dans le Règlement du personnel.*

#### CONCLUSIONS :

La Municipalité propose au Conseil communal de bien vouloir :

1. accepter, telle que présentée, la gestion de l'exercice 2020 de la Commune de Payerne ;
2. accepter les réponses municipales aux vœux de la Commission de gestion ;
3. donner décharge à la Municipalité et aux services communaux intéressés pour la gestion durant l'exercice écoulé ;
4. donner décharge à la Commission de gestion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny